

AFFAIRE No 48 - PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE
"LA REUNION VILLES PROPRES" POUR LA MISE A DISPOSI-
TION D'UNE AIRE DE JEUX "LUDOPARC" AU CHAUDRON

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La population de Saint-Denis constituée d'un fort pourcentage de jeunes, la Municipalité oeuvre depuis plusieurs années à leur fournir des structures à caractère sportif et ludique.

Dans cet esprit, une aire de jeux "LUDOPARC" de type R3 a été installée au Chaudron par la société "La Réunion Villes Propres", à titre expérimental.

Devant le vif succès que connaît cette opération, cette société m'a proposé un contrat-type de location identique à celui appliqué aux villes métropolitaines.

Il prévoit la mise à la disposition de la Commune de ces jeux dont elle assure l'implantation, la maintenance, les transformations périodiques et les garanties afférentes.

Par ailleurs, la ville étant équipée du système "P", la société propose de ramener le prix forfaitaire annuel de location de 300 000 Francs à 260 000 Francs hors taxes, mis à jour au 1er janvier de chaque année.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer le contrat avec la société "La Réunion Villes Propres" pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 1987.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
 DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Il s'agit d'une expérience. Il faudra vérifier à la longue si le rapport utilisation / prix est performant. Ces jeux seront entretenus et renouvelés tous les quatre mois par la société.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

Conseil Municipal du 18 mars 1987

Aff. n° 48 - 2 -

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions